Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260430-DUT260401-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026
Date de convocation : 24 avril 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DUT n° 26-04-01	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Jérôme PLOUZEN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Katell SALAZAR ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Ahamada ZOUBEIRI ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC.
Rapporteur : Jérôme PLOUZEN	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 31	
Nombre de conseillers votants : 33	
Nombre de suffrages exprimés : 33	Ont donné procuration : Nathalie BARNET à Kristell BRETON ; Valérie SCATTOLIN à Enzo DE GREGORIO.
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Catherine TRÉANTON.

> CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BP NUMÉRO 175, SISE RUE ANGÈLE MARIAGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 05 février 2026, référencé sous le numéro 28814775, ci-annexé ;

Vu le courrier de proposition de cession par la Ville de Morlaix en date du 30 mars 2026 ;

Vu le courrier d'acceptation de la proposition par la société M&E en date du 31 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 21 avril 2026 ;

Considérant que la Ville de Morlaix a acquis, le 29 novembre 2019, la parcelle cadastrée section BP numéro 175, sise à Morlaix, rue Angèle Mariage, au prix de 81 935 € ;

Considérant que la parcelle est située en zone 1 AUH du PLUi-H ;

Considérant que la parcelle fait partie de la zone 2 de l'OAP n°161, située sur le secteur Roc'h Glas ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260430-DUT260401-DE

Considérant que l'acquéreur a pour projet la création d'environ 26 logements sociaux et environ 13 lots à bâtir libres de constructeur ;

Considérant que le Pôle d'Évaluation Domaniale a apprécié, en date du 05 février 2026, la valeur vénale du bien à 220 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 198 000 € ;

Considérant que, par courrier en date du 30 mars 2026, la Ville de Morlaix a proposé de céder à la société M&E le bien susvisé au prix de 230 000 € net vendeur, sous réserve de validation de l'assemblée délibérante en conseil municipal ;

Considérant que, par courrier en date du 31 mars 2026, la société M&E a donné une suite favorable à cette proposition ;

Considérant que ce bien est vendu libre de toute occupation ;

Considérant qu'il conviendra d'avertir Monsieur Yvon CABIOCH, qui exploite le bien à titre précaire depuis l'acquisition du terrain par la Ville de Morlaix pour des raisons de culture et d'entretien, de la cession de la parcelle ;

Considérant que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : donnent leur accord sur :
  - la cession à la société M&E - ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions – la parcelle cadastrée section BP numéro 175, sise à Morlaix, rue Angèle Mariage, d'une contenance totale d'environ 11 583 m², au prix de 230 000 € net vendeur ;
  - la charge des frais d'acte notarié et de géomètre incombant à l'acquéreur ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente et/ou l'acte de vente, les actes contenant renonciation à servitudes et constitution de servitudes dès lors que la constitution et / ou la suppression de servitudes n'emportent aucune indemnité de part et d'autre, ainsi que tous les documents qui s'y rapporteront ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Catherine TRÉANTON

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT